

REGLEMENT INTERIEUR 2017-2018

1. Nouvelles technologies

Utilisation des réseaux sociaux

Lorsque les élèves utilisent le réseau pédagogique de l'école, ils sont bien conscients que cette connexion n'est ni personnelle, ni privée et que cette activité est tracée (enregistrée) et susceptible d'être contrôlée.

L'école rappelle qu'il est strictement interdit, par l'intermédiaire d'un écrit, site internet quelconque ou tout autre moyen de communication (blog, GSM, réseaux sociaux...) de porter atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs, à la dignité des personnes ou à la sensibilité des élèves les plus jeunes (par exemple, pas de production de site à caractère extrémiste, pornographique ...)

Droit à l'image

Le Collège vous informe du fait que des photos représentant les activités normales de l'école sont prises et susceptibles d'être publiées dans des documents liés à la publicité de l'établissement.

Caméras

Les installations du Collège sont munies de caméras de surveillance dans l'ensemble des infrastructures. Ces caméras sont utilisées aux fins de la surveillance (bonne utilisation des locaux, surveillance anti-intrusion, surveillance techniques).

2. Utilisation des données personnelles

Toutes les données mentionnées dans la fiche de renseignements, distribuée en mains-propres à chaque élève en début d'année scolaire et signée par vous, sont susceptibles d'être utilisées à usage interne (direction, secrétariat, économat, professeurs, éducateurs, annuaire interne au Collège dont la parution est fixée en décembre, PMS, centre de santé), ou à usage externe après accord de la Direction et de M..Rodric (comme la communication des adresses des élèves de 5^e et 6^e à destination de l'enseignement supérieur)

Le responsable de la protection de la vie privée au Collège: Baudoin Rodric, préfet d'internat.

Autorité parentale

En cas de séparation et à défaut de documents remis au Collège, l'autorité parentale est conjointe.

L'accord d'un seul responsable suffit lors de toutes décisions concernant l'élève.

C'est sur les parents que repose l'obligation d'information.

A l'exception de certains documents de début de rentrée et des bulletins qui doivent être *signés*, la plupart des documents ne sont plus remis à l'élève en classe en version «papier».

Les informations du Collège vers les parents et les responsables sont transmises par mail, sauf si une demande spécifique est introduite en sens contraire.

Il est donc primordial de nous communiquer une adresse mail pour vous joindre.

Les documents se trouvent généralement sur notre site internet : www.ndbellevue.eu. N'hésitez pas à le consulter. Le calendrier scolaire y figure également. Le Collège dispose aussi d'un accès facebook où vous pourrez suivre les diverses activités des élèves. Page FB « Notre-Dame de Bellevue ».

3. Autorisation diverses de sortie

Horaire d'application cette année:

1ères et 2èmes : de 8h30 à 11h45 et de 12h45 à 16H00

3èmes, 4èmes, 5èmes et 6èmes : de 8h30 à 11h45 et de 12h45 à 16h00, le mercredi de 8h230 à 12h30

Les consignes de base figurent dans le journal de classe. Tout cas non prévu ou tout changement au dispositif prévu dans ce document relève de l'appréciation de M.Koeune, directeur ou de M.Hubert, directeur-adjoint, en aucun cas de l'élève. **Un contact sera pris entre l'école et les responsables.**

NB : pour des raisons éducatives évidentes et conformément aux exigences de l'organisme assureur du Collège, les enfants se rendent au Collège ou quittent celui-ci dans les meilleurs délais et sans jamais s'attarder en ville.

Externat

Horaires quotidien

Les élèves de 1-2 restent au collège de 8h30 à 16H, 11h45 le mercredi.

Les élèves de 3^e restent au collège de 8h30 à 16h, 12h30 le mercredi. Toutefois, une fois l'horaire définitif mis en application, et porté à la connaissance des parents et avec leur autorisation, ils peuvent arriver pour le début du premiers cours de la journée et retourner dès la fin de ceux-ci.

Les élèves de 4-5-6 peuvent arriver pour le début du premier cours de la journée et retourner dès la fin de ceux-ci. En outre, en cas d'absence imprévue de professeurs en fin de journée (donc pas en début de journée), ils peuvent rentrer à la maison si le professeur absent n'a pas prévu de travail, ou si un remplacement n'a pas été prévu.

Les élèves sont informés des remplacements éventuels, des travaux éventuellement donnés via les écrans TV. En aucun cas ces derniers ne peuvent, sans autorisation préalable, vous prévenir directement de l'absence d'un prof et vous demander de quitter le Collège.

Retour à midi pour les élèves domiciliés à Dinant centre

Les élèves externes **domiciliés** dans le centre de Dinant peuvent retourner chez eux le temps de midi. La feuille de renseignements, distribuée en mains-propres à chaque élève en début d'année scolaire et signée par vous, vous demande de le préciser. En dehors de ceux-ci, les sorties en ville ne sont pas autorisées pour les élèves pendant le temps de midi.

Horaire d'examens

Les élèves externes de tout le collège rentrent à la maison à la fin de chaque examen.

Etude du soir

A la demande des parents, les élèves externes peuvent rester à l'étude le lundi, mardi et jeudi de 16h00 à 18h. La feuille de renseignements jointe à ce document vous demande de le préciser.

Mode de fonctionnement : l'éducateur signe le journal de classe en début et en fin d'études. Vous pouvez ainsi vérifier la présence de votre enfant.

Internat

Il y a lieu de s'en référer au règlement de l'internat et à celui de l'externat.

Horaire d'examens

Lors de chaque session d'examens, les élèves internes doivent compléter un horaire individuel à remettre à l'éducateur d'internat.

4. L'accès à la bibliothèque se fait moyennant une cotisation de 4euros.

Par défaut, sans indication entraine de votre part ce montant vous sera facturé au mois de décembre.

Usage des SMS pour une information rapide aux parents

En cas d'arrivée tardive, un SMS est envoyé aux parents les prévenant de l'arrivée tardive de leur enfant. Dans la mesure du possible, un SMS sera également envoyé aux parents en cas d'absence imprévue d'un professeur en fin de journée. Vous serez informés du retour de votre enfant plus tôt que prévu.

Une réponse à ce SMS vous coûtera le tarif normal de votre fournisseur.

NB : à défaut d'opposition aux différents points de ce document, les personnes intéressées y consentent.

Dispositions en cas d'absence

082/21.30.40 et/ou 082/21.30.47

educateurs@ndbellevue.be

et/ou

secretariat@ndbellevue.be

Règles générales: Prévenir + un justificatif.

Les parents veillent à ce que leur fils/fille fréquente régulièrement et assidûment l'établissement. Ils avertissent le plus tôt possible le Collège par téléphone, par courriel ou tout autre moyen, lorsque leur fils/fille ne peut se rendre en classe.

En outre, au retour de l'élève, l'absence doit être justifiée par écrit.

(Ce justificatif est numéroté, classé et présenté au service du contrôle de la Communauté française).

Téléphoner ne suffit donc pas.

Ce justificatif est

- Soit un talon prévu dans le journal de classe (maximum autorisé après avis du conseil de participation 8 demi-jours). Passés ces 8 demi-jours, un document officiel est demandé.
- Soit un document officiel (administration communale, tribunal, certificat de décès...)
- Soit un certificat médical si l'absence dure plus de deux jours, dès le premier jour durant une session d'examens ou lors d'une excursion.

Si l'absence ne dépasse pas trois jours, l'élève est tenu de remettre au retour sa justification écrite aux éducateurs ou au secrétariat. Si celle-ci dépasse trois jours, le document sera remis ou envoyé le 4^e jour d'absence.

NB: Il est demandé aux parents de prendre les rendez-vous médicaux autant que possible en dehors des heures de cours. En cas de retard, l'élève doit se rendre immédiatement en cours où il sera accueilli par son professeur. A l'intercours, il se présentera ensuite au bureau des Educateurs pour présenter son justificatif.

En cas de retards répétés, une observation écrite sera adressée aux parents.

En cas de départ du collège, l'élève se présente chez les Educateurs avec un mot des parents. Il reçoit également une autorisation de sortie à présenter au professeur pour quitter le cours.

Remarque importante

Les seuls motifs d'absence légitimes sont les suivants:

- L'indisposition ou la maladie de l'élève couverte par certificat médical
- Tout document délivré par une autorité publique (audition au tribunal, convocation à la commune, ...)
- Le décès d'un parent de l'élève (parent au 1^{er} degré, l'absence ne peut dépasser 4 jours ; à quelque degré que ce soit, habitant sous le même toit, l'absence ne peut dépasser 2 jours, au 2^e degré n'habitant pas sous le même toit l'absence ne peut dépasser un jour)
- En cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles appréciées par le chef d'établissement.

Toute absence pour d'autres motifs sera donc considérée comme non justifiée. (ex.: anticipation ou prolongation des vacances, examen d'auto-école, lendemain de fête familiale, salon étudiants...)

Absences injustifiées

A partir de 9 demi-journées d'absence injustifiée, l'élève mineur soumis à l'obligation scolaire est signalé à la Direction générale de l'enseignement obligatoire, service du contrôle de l'obligation scolaire (Décret du 24/7/97, article 84), au Conseiller d'aide à la jeunesse et au centre PMS. (Décret du 24/7/97, articles 85 et 92)

A partir du deuxième degré de l'enseignement secondaire, toute absence injustifiée de plus de 20 demi-journées sur une année scolaire entraîne la perte de la qualité d'élève régulier, et par conséquent la perte du droit à la sanction des études, sauf dérogation accordée par le Ministre en raison de circonstances exceptionnelles.

L'élève majeur qui compte, au cours d'une même année scolaire, 20 demi-journées d'absence injustifiée peut être exclu définitivement de l'établissement. (CF, les articles 92 et 93 du Décret du 24 juillet 1997).

Est considérée comme demi-journée d'absence injustifiée, l'absence non justifiée de l'élève à une période de cours.